



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 39

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **BINAIRE TELECOM**, 3 rue de Sébastopol, 29200 Brest.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de règlementer la circulation rue d'Audierne (D 784), de la parcelle n° OF 914 à OF 363 ; rue des Glycines (VC 530), de la parcelle n° OF 432 à OF 1664 ; impasse des Glycines (VC 98), de la parcelle n° OF 1712 à OF 443 ; rue des Aubépines (VC 98), de la parcelle n° OF 1372 à ZB 316 ; rue du 19 mars 1962 (VC 102), de la parcelle n° ZC 40 à ZC 401 ; Cité du Moulin (VC 224), de la parcelle n° ZC 191 à ZC 397 ; Hameau de la Baie (VC 219), de la parcelle n° ZC 494 à ZC 451 ; rue des Tourterelles (VC 534), de la parcelle ZB 253 à ZB 370 ; rue du Centre (D 784) ; Chemin de la Corniche (VC 3), de la parcelle n° OF 1668 à ZE 355 et de la parcelle n° ZE 349 à ZE 371 ; impasse Corngad (VC 528) ; rue des Mouettes (VC 103), de la parcelle n° ZC 258 à ZC 257 ; rue du 19 mars 1962 (VC 102), de la parcelle n° ZC 254 à ZC 449 ; Venelle de la Taverne (VC 545) ; rue de la Fontaine (VC 525), de la parcelle n° OF 1248 à OF 856 ; rue du Bel Air (VC 130), de la parcelle n° ZE 395 à ZE 323 ; Avenue Georges Le Bail (D 2), de la parcelle n° OF 704 à OF 1014 ; rue des Jardins (VC 503) ; rue de Kerfily (VC 502), de la parcelle n° OF 1840 à OF 1353.

- Remise en conformité et réception de chantier. (**Chantier mobile**)
- Du 24 Mars 2025 au 29 Mars 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera règlementée rue d'Audierne (D 784), de la parcelle n° OF 914 à OF 363 ; rue des Glycines (VC 530), de la parcelle n° OF 432 à OF 1664 ; impasse des Glycines (VC 98), de la parcelle n° OF 1712 à OF 443 ; rue des Aubépines (VC 98), de la parcelle n° OF 1372 à ZB 316 ; rue du 19 mars 1962 (VC 102), de la parcelle n° ZC 40 à ZC 401 ; Cité du Moulin (VC 224), de la parcelle n° ZC 191 à ZC 397 ; Hameau de la Baie (VC 219), de la parcelle n° ZC 494 à ZC 451 ; rue des Tourterelles (VC 534), de la parcelle ZB 253 à ZB 370 ; rue du Centre (D 784) ; Chemin de la Corniche (VC 3), de la parcelle n° OF 1668 à ZE 355 et de la parcelle n° ZE 349 à ZE 371 ; impasse Corngad (VC 528) ; rue des Mouettes (VC 103), de la parcelle n° ZC 258 à ZC 257 ; rue du 19 mars 1962 (VC 102), de la parcelle n° ZC 254 à ZC 449 ; Venelle de la Taverne (VC 545) ; rue de la Fontaine (VC 525), de la parcelle n° OF 1248 à OF 856 ; rue du Bel Air (VC 130), de la parcelle n° ZE 395 à ZE 323 ; Avenue Georges Le Bail (D 2), de la parcelle n° OF 704 à OF 1014 ; rue des Jardins (VC 503) ; rue de Kerfily (VC 502), de la parcelle n° OF 1840 à OF 1353.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés par l'entreprise **BINAIRE TELECOM**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **BINAIRE TELECOM**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 24 Mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON
**Pour le Maire
L'adjoint au Maire,
Jean-Claude MARLE**

